Le Relecq Kerhuon

ARRETE N°254/25

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
VENELLE DE KERMINIHY ET BOULEVARD CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,
Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 23 juillet 2025,
Vu l'accord technique de Brest Métropole, en date du 07 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux pour Enedis **Venelle de Kerminihy et boulevard Clémenceau** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans ces rues,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1ER – CIRCULATION
Entre lundi 01 et le vendredi 19 septembre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **venelle de Kerminihy** durant **3 jours consécutifs maximum**.

Un **alternat de circulation** sera mis en place au moyen de feux tricolores de chantier **Boulevard Clémenceau**.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION
La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise LE DU Réseaux – 30 rue de Lestrévignon – ZI du Vern – 29400 Landivisiau.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUIPAVAS - LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 18 AOUT 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 18 AOUT 2025

MAIRIE de RELECQ-KERHUON
Finistère